

RAPPORT RELATIF AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES

~

ANNEE 2023

Préambule :

Le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. »

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) prévoit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article précité sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT. Ainsi, les régies SPIC doivent organiser le débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une collectivité de 3500 habitants et plus.

Aux termes de l'article L.2312-12, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat sur les orientations générales du budget primitif de l'exercice à venir se tient sur la base d'un rapport.

Ce document comporte pour les collectivités de taille importante (de plus de 10.000 habitants) les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il apporte notamment des précisions sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le conseil d'administration de la régie des eaux du pays bastiais se plie annuellement à cet exercice au cours duquel il est pris acte du débat par l'adoption d'une délibération spécifique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Introduction :

L'année 2022 aura été marquée par une conjoncture économique dégradée qui a eu des répercussions sur le fonctionnement de services publics confiées à la régie. Conjugué aux conséquences toujours effectives des vagues de la pandémie de covid-19, le conflit né en Ukraine il y a un an a des répercussions économiques lourdes qui de manière indirecte vont impacter l'activité de la régie en 2023.

Ainsi, le coût des produits chimiques et des matériaux utilisés dans la production et le traitement de l'eau a notamment connu une augmentation exponentielle qui ne s'est toujours pas stabilisée. En 2023, la hausse du prix de l'électricité, du carburant et des transports vont de même aggraver le poids des charges de fonctionnement courantes qui sont par nature difficilement compressibles.

Un autre fait marquant a été caractérisé par l'épisode de sécheresse particulièrement grave qu'a connu le département de la Haute-Corse en 2022, dont les effets sur la ressource en eau se sont prolongés jusqu'au début de l'année 2023. En dépit des effets de cet événement climatique et des mesures de restrictions d'eau mises en œuvre, le niveau de consommation en eau a de manière paradoxale augmenté en 2022.

Cette dégradation du contexte économique devrait produire des effets néfastes sur le coût des services publics et par voie de conséquence sur la situation budgétaire de la régie sans possibilité réelle de maîtrise des charges dans un contexte déjà dégradé.

En effet, en février dernier, la chambre régionale des comptes (CRC) a engagé un contrôle des comptes et de la gestion de la régie sur les exercices 2017 et suivants. Initialement programmé pour examiner la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique, les travaux de la chambre ont également porté sur les aspects budgétaires et financiers.

A l'appui de son rapport définitif communiqué en décembre 2022, la juridiction financière a pointé du doigt plusieurs problématiques dont la résolution impose finalement une trajectoire forcée mais légitime de rattrapage budgétaire par une augmentation des recettes et une maîtrise des charges.

S'agissant de la maîtrise de ses charges, il va de soi que dans le prolongement des orientations retenues en 2022 qui ont été appliquées de manière effective, la maîtrise de la masse salariale doit constituer une priorité au regard du poids budgétaire qu'elle représente annuellement. A contrario, les charges de fonctionnement courantes ne présentent qu'une marge de manœuvre très limitée voire inexistante dans le contexte économique décrit ci-dessus.

Devant l'importance des constats dressés, le conseil d'administration a adopté en décembre 2022 un budget supplémentaire qui a rectifié, dans le sens d'une partie des observations de la chambre, les écritures budgétaires votées aux budgets primitifs. Faute de leviers juridiques disponibles, le budget modificatif assainissement a été voté en déséquilibre et génère un déficit important qui sera reporté sur l'exercice 2023.

Dans le même temps, compte-tenu du déséquilibre budgétaire du budget assainissement, le conseil d'administration a augmenté le tarif de ce service public d'1€/m³ au titre de l'année 2023 et a réduit par mesure de compensation financière de 20 centimes le prix du m³ d'eau potable. La nouvelle recette attendue devrait permettre de combler le déficit antérieur constaté.

Cette révision à la hausse ne permettra toutefois pas d'assurer l'équilibre budgétaire du budget primitif assainissement 2023 au regard de l'intégralité des actions budgétaires correctrices à adopter.

En conséquence, le débat d'orientation budgétaire revêt cette année un caractère particulier et s'ouvre ainsi dans un contexte relativement lourd et contraint qui n'obère toutefois pas la volonté de la régie, forte de sa capacité financière (emprunt), à poursuivre le programme d'investissement engagé en 2022 principalement en matière d'alimentation en eau potable et pour lequel elle dispose de financements publics.

Les budgets primitifs 2023 vont notamment s'élaborer sur la base des constats et rappels du droit formalisés par la CRC par une évaluation sincère des recettes et des dépenses :

- Inscription d'une dotation aux amortissements des biens transférés par la communauté d'agglomération de Bastia (CAB) ou à défaut inscription d'une dotation aux provisions pour risques et charges ;
- Recensement et affectation des charges aux services publics concernés ;
- Fixation des contributions de chaque budget annexe au budget principal proportionnellement aux coûts par activité ;
- Mise en place du service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) ;
- Réduction des dépenses de personnel ;
- Augmentation des recettes d'assainissement par une perception optimisée de la PFAC et des redevances relatives aux forages privés.

1. La prospective financière et les objectifs pour 2022 :

1.1 Les orientations générales :

- L'évolution des recettes :

L'année 2023 sera marquée par l'augmentation des recettes de la régie consécutivement à la révision tarifaire à la hausse adoptée, soit 5€/m3. Appliquée au volume estimatif facturé, le montant généré devrait permettre de combler le déficit budgétaire 2022 du budget assainissement qui dépasse les 3 millions d'€. Dans le même temps, le budget eau potable a présenté un excédent budgétaire qui connaîtra toutefois une diminution incontournable en 2023 en raison notamment de la réduction du prix du m3 voté (-0,20€).

Cette mesure cohérente n'affectera pas l'équilibre budgétaire du budget eau en 2023 qui reste garanti par un niveau de recettes suffisant par rapport à ses charges.

- La reprise anticipée des résultats :

Le résultat déficitaire du budget assainissement de l'exercice 2022 devrait faire l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif assainissement 2023 pour donner une lisibilité totale des besoins en recettes de fonctionnement et d'investissement et permette d'éventuels ajustements tarifaires en cours d'exercice sur la base d'un volume de consommation significatif (2^{ème} semestre).

Cette anticipation ne sera toutefois permise que dans la mesure où la clôture des comptes par l'ordonnateur et le comptable seraient effectuées avant le vote du budget primitif, ce qui paraît, compte-tenu du départ effectif de l'agent comptable après une période de fonctionnement dégradée, d'ores et déjà compromis.

A ce jour, les résultats estimatifs identifiés par l'ordonnateur se déclinent ainsi qu'il suit :

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Résultats 2022	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Eau	11 800 263€	8 463 285€	- 3 336 978€*	6 046 941€	2 709 963€
Ass	11 792 572€	6 938 535€	- 4 854 037€*	2 195 964€	- 2 658 073€

*Résultat qui intègre la reconstitution des provisions aux BS 2022

Pour mémoire, le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et feront le cas échéant l'objet d'une régularisation en cas d'écart.

Toutefois, compte-tenu de l'absence actuelle d'agent comptable, ce dernier ne pourra attester, au titre des pièces justificatives de la reprise, la fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et ne pourra produire de compte de gestion ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par ses soins.

- Les opérations budgétaires inédites :

En assainissement, une évaluation sincère des charges conduira à l'adoption des crédits supplémentaires suivants au budget primitif 2023 :

- Dotation aux amortissements ou dotation aux provisions :	730.000 €
- Remboursement du capital de la dette :	530.000 €
- Opérations d'investissement : Maîtrise d'œuvre du Fango	184.000 €
Acquisition d'un automate	340 000 €
- Contribution au budget principal :	+ 624.000 €
- Augmentation des charges (matières premières, énergies,...) :	+ 350.000 €
- Dépenses de fonctionnement SPANC :	44.000 €
<u>Total :</u>	2 802 000 €

Si le déficit budgétaire de l'exercice 2022, soit 2 658 073€ pourra être couvert par l'augmentation tarifaire votée en décembre 2022 (+1€/m3), le financement des dépenses ci-dessus décrites pourrait faire naître un déséquilibre du budget assainissement qui reste à évaluer au regard de l'inscription des dotations aux amortissements des biens et subventions à transférer par la CAB.

A ce sujet, les travaux engagés en collaboration étroite avec la CAB sur le transfert des actifs se poursuivent.

1.2 Les orientations en matière de recettes :

En fonctionnement :

- Les redevances eau et assainissement collectif :

Par délibération du 08 décembre 2022, le conseil d'administration de la régie a adopté concomitamment l'augmentation du tarif assainissement d'1€/m3 et la baisse du tarif eau potable de 20 centimes d'€/m3 au titre de l'année 2023. Cette double mesure dont il est attendu qu'elle permette de générer une recette suffisante pourrait toutefois entraîner une baisse du niveau de consommation en raison de l'augmentation du poids financier qu'elle représente pour les ménages.

Ainsi, le prix global facturé à hauteur de 5€/m3 pourrait inciter les usagers à limiter leur consommation annuelle et de fait le montant de la redevance perçue.

Sans minimiser la vertu environnementale d'une telle conséquence, la baisse de la consommation et par là-même des recettes, pourrait toutefois complexifier l'atteinte de l'équilibre budgétaire qui demeure l'objectif prioritaire.

Pour mémoire, sur la base des constats de la consommation réelle facturée en 2022, il est attendu un niveau prévisionnel de facturation à hauteur de 3 200 000 m³ en eau et 3 100 000 m³ en assainissement pour respectivement 1m³ d'eau facturé à 2,035€TTC et 1 m³ d'assainissement facturé à 2,98€ TTC.

Cet objectif sera par ailleurs conditionné le cas échéant par les effets éventuels de mesures préfectorales de restriction d'eau dont on a toutefois pu relever l'absence d'incidence réelle sur la consommation des usagers en 2022.

Au cours de l'année 2023, une tarification sociale pourrait être mise en œuvre dans la mesure où les décrets d'application permettent une mise en pratique sous une forme qui reste à déterminer. La pratique des « chèques eau » attribués aux ménages en difficulté pour les aider au paiement de leur facture est une option qui pourrait être retenue selon les dispositions de l'article L.2224-12-1-1 du CGCT. Cette mesure sociale induira toutefois une baisse des recettes.

- La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

Tel qu'annoncé en 2022, les mesures d'optimisation de la perception de cette recette d'assainissement ont été réalisées avec l'obtention de résultats probants. Les montants facturés au cours de l'exercice précédent ayant doublé par rapport au montant budgétaire prévisionnel qui avait été acté lors du vote du budget primitif 2021.

Toutefois, l'optimisation de ce levier financier significatif reste dépendante de la délivrance des autorisations d'urbanisme et étroitement lié à la bonne santé du secteur du BTP. Or, de même qu'en 2022, il est déjà observé que le coût des matériaux dans le BTP et les délais de transport se sont dégradés dans des proportions qui retarderont les livraisons des constructions.

Ce décalage dont les des répercussions négatives se sont concentrées en 2022 pourrait se résorber en 2023 dans la mesure où les chantiers différés depuis l'année 2021 pourraient se matérialiser en 2023. Pour rappel, la PFAC reste une recette aléatoire qui n'est exigible qu'à compter du raccordement effectif de l'ouvrage au réseau d'assainissement public.

REDEVANCES ET PFAC FACTUREES

Année :	2020	2021	2022	2023
Redevances Eau	6 003 033€	6 515 000€	6 649 670€	5 875 000€
Redevances Assainissement	5 019 993€	5 542 000€	5 742 118€	8 642 000€
PFAC	263 643€	590 207€	187 457€	300 000€
Total :	11 286 669€	12 647 207€	12 579 245€	14 817 000€

- Les forages privés :

Cette recette d'assainissement potentielle, jamais perçue à ce jour, pourra faire l'objet en 2023 d'une perception sur les forages privés des particuliers. La modification des règlements de service de la

régie en 2022 permet d'incorporer, dans le calcul de la redevance assainissement, les cas d'alimentation en eau potable (principalement les forages privés) partielle ou totale, à une source qui ne relève pas d'un service public et qui génère des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif.

L'absence de données actualisées et fiables sur le nombre de forages (soumis à déclaration auprès du maire de la commune d'implantation) a donné lieu à un travail de collecte de données qui va servir de base aux premières vérifications. La recette attendue reste toutefois limitée.

En investissement :

- L'emprunt :

Aucun nouvel emprunt ne sera contracté en 2023 en eau potable du fait du prêt contracté auprès de la banque des territoires en décembre 2019 pour un montant de 4,285 Millions d'euros sur le budget eau potable, dont la levée de fonds a été effectuée le 31 décembre dernier.

En assainissement, le recours à l'emprunt sera conditionné par la finalisation de l'opération de dévoiement des canalisations d'eaux usées du Fango et de son plan de financement. En effet, à défaut de positionnement définitif de l'Etat au titre du PTIC et du taux de subventionnement qu'il consentira, il est prématuré d'envisager un emprunt.

En outre, du fait des difficultés budgétaires de la régie en assainissement et de sa capacité de désendettement, cette option devra être abordée avec la plus grande prudence.

Les co-financements publics :

En 2023, la régie bénéficiera du concours financier des partenaires institutionnels sur la plupart des opérations d'investissement lourdes engagées. Les participations financières de l'agence de l'eau et de la collectivité territoriale sont d'ores et déjà actées depuis 2021 par des arrêtés de subvention.

Pour l'année à venir, la régie percevra devrait percevoir une partie des aides publiques octroyées au titre des opérations d'investissement programmées en eau potable (voir plan pluriannuel d'investissements supra). La capacité d'autofinancement de la régie sur le budget eau potable étant garantie par le produit de l'emprunt précité contracté auprès de la banque des territoires en 2019.

S'agissant du plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC), la régie reste dans l'attente (depuis l'année 2021) d'une réponse formelle de l'Etat et des arrêtés de subventions correspondants en matière d'assainissement au sujet de la réalisation du dévoiement des canalisations d'eau usées du Fango (étude de maîtrise d'œuvre et travaux). Cette opération qui présente le montant d'investissement le plus élevé (7,6 millions d'€) ne bénéficie pas à ce jour de co-financements publics.

Lors du dernier comité technique organisé par l'Etat, il a été relevé que selon les dernières formules de calcul, le projet de dévoiement des canalisations du Fango devait être mis en suspens.

Budget eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	DEFINITIF 2021	BP 2022	DEFINITIF 2022
Recettes de fonctionnement	7 335 926,98	7 766 496,5	7 945 628	8 133 014	10 185 899	8 446 522	8 564 995	8 463 285,22
Recettes Réelles d'Exploitation	7 335 926,98	7 711 311,46	7 915 465	8 103 338	10 160 805	8 433 744,01	8 460 500	8 412 651,71
Conso. + Abonnement	5 832 133,07	5 955 324,12	6 141 806,35	6 216 965	6 003 033,24	6 514 672,50	6 515 000	6 649 670,35
Redevance EAURMC	889 574,40	1 072 388,97	1 052 386,59	1 025 331	917 899,47	1 035 392,52	994 500	1 064 915,12
Travaux	354 134,10	314 184,92	355 122,29	463 495	209 483,84	267 975,32	300 000	248 885,06
Réouvertures	97 672,50	115 675,00	104 397,30	106 851	162 628,81	243 991,46	250 000,00	235 149,06
Rbt I.J.S.S.	26 210,48	47 852,46	35 084,43	55 967,07	89 507,26	112 534,96	80 000,00	29 854,43
Prestations Diverses	136 202,43	162 903,15	183 391,73	147 959,7	173 101,62	158 068,65	170 000,00	182 406,17
Subvention de Fonctionnement						0,00	40 000,00	0,00
Produits Exceptionnelles		42 982,84	43 276,75	12 300,00	93 277,01	11 751,17	11 000,00	1 771,52
Repr. Amortissements et Provisions				74 466,60	2 511 874,21	89 357,43	100 000,00	0,00
Recettes d'Investissement	2 986 050,41	758 584,91	108 377,17	112 948,6	194 916,28	997 294,37	9 845 846,00	5 763 146,8
Recettes Réelles d'Investissement	2 986 050,41	713 036,67	53 870,00	48 878,00	89 427,43	878 530,60	9 658 706,00	5 608 789,3
13 - Subventions d'Investissement		43 920,00	12 650,00		62 591,00	854 815,00	5 343 706,00	1 296 554,3
2 - Cessions Immos			3 870,00	11 208,00	621,43	145,60		
10 - Dotations, Réserves	2 876 785,00	633 586,67						
16 - Emprunts Bancaires								
16 - Dépôts de Garantie	109 265,41	35 530,00	37 350,00	37 670,00	26 215,00	23 570,00	4 285 000,00	4 285 000,00
							30 000,00	27 235,00

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception en préfecture : 22/02/2023

Budget assainissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022	DEFINITIF 2022
Recette de fonctionnement	5 484 861,04	5 901 967	5 987 184	7 126 035	9 073 388	7 069 046	6 992 512,00	6 938 535
Recettes Réelles d'Exploitation	5 484 861,04	5 898 785	5 986 259	7 120 866	9 073 388,35	7 069 046	6 986 237,00	6 932 261
Conso. + Abonnement	4 529 026,56	4 492 133,89	803,21	652,27	5 019 993,77	5 542 226,36	5 550 000,00	5 742 118,65
Redevance EAURMC	370 975,68	446 515,70	430 244,37	443 521,23	441 784,55	469 805,14	471 237,00	478 008,61
Travaux	66 864,34	162 044,73	106 563,57	93 055,97	69 303,11	38 284,70	75 000,00	52 880,34
P.F.A.C.	20 516,00	482 002,00	23 487,00	623 896,00	263 643,00	590 207,00	500 000,00	187 457,90
Rbt I.J.S.S.	11 350,50	6 389,18	13 167,99	39 320,39	24 823,97	89 342,04	80 000,00	18 023,46
Prestations Diverses	355 168,32	19 318,63	25 701,23	32 693,39	16 828,81	20 547,53	30 000,00	171 316,49
Prime Epuration / Subv. Exploit.	130 959,64	290 381,37	446 292,09	348 092,14	316 130,14	313 673,50	260 000,00	280 955,65
Produits Exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	492 634,91	881,00	4 960,07	20 000,00	1 500,00
Repr. Amortissements et Provisions					2 920 000,00			
Recette d'Investissement	3 167 215	46 202	155 188	68 692,57	77 051,85	2 369 269,24	619 323,00	1 291 095,11
Recettes Réelles d'Investissement	3 167 215	5 719,65	88 389,00	0,00	0,00	2 256 971,20	0,00	1 200 000,00
Subventions d'Investissement		5 719,65	88 389,00			1 971,20	0,00	0,00
Cessions Immos							0,00	0,00
Dotations, Réserves	3 167 215,00					1 080 000,00	0,00	1 200 000,00
Emprunts Bancaires						1 175 000,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
02B-842962611-20230222-2028-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Budget principal :

							BP	Définitif
							2022	2022
Recette de fonctionnement	2016	2017	2018	2019	2020	2021	4 420 757,00	4 293 466,54
	3 289 721,41	3 148 380,97	3 208 288,86	3 565 837,14	3 964 002,05	4 106 531,57		
Recettes Réelles d'Exploitation	3 289 721,41	3 148 380,97	3 208 288,86	3 565 837,14	3 964 002,05	4 106 531,57	4 420 757,00	4 293 466,54
Rbt I.J.S.S.	60 518,66	47 772,23	75 476,05	67 871,86	68 835,12	115 592,23	90 000,00	207 324,92
Prestations Diverses	19 484,92	20 653,36	21 574,28	9 816,66				
Subventions Fonctionnement		1 830,00						
Contribution Budget EAU	2 409 814,72	2 286 305,08	2 310 707,32	2 594 002,97	2 507 444,28	2 543 189,90	2 795 925,00	2 027 979,31
Contribution Budget ASSAINISSEMENT	799 610,00	762 101,70	770 235,77	864 667,65	1 350 162,30	1 369 409,94	1 505 499,00	2 027 979,31
Produits Exceptionnels	293,11	385,60	961,44	144,00	8 227,35	49 006,50	0,00	850,00
Repr. Amortissements et Provisions		29 333,00	29 334,00	29 334,00	29 333,00	29 333,00	29 333,00	29 333,00

- 1.3 Les dépenses : structure et évolution :

Tel que précisé en préambule, la régie est confrontée à la forte hausse du prix des matières premières, de l'énergie et des transports. Cette augmentation produira des effets pervers en 2023 pour les finances de la régie.

Cette conséquence a été lourde en 2022 en matière d'assainissement au regard notamment du marché des réactifs qui a été renouvelé à la fin du premier trimestre 2022. En 2023, selon les informations connues relatives aux conséquences économiques de la crise en Ukraine, les fournisseurs sont susceptibles d'appliquer à minima une augmentation de 30% des prix antérieurs des produits utiles au fonctionnement de la station d'épuration sud.

Cette augmentation globale des prix impose une prévision budgétaire révisée à la hausse pour que ces charges incompressibles puissent être couvertes par des recettes suffisantes qui ne peuvent résider que dans l'augmentation de la tarification du m3.

D'ores et déjà, 4 postes de dépense significatifs vont connaître une augmentation relativement importante :

- L'énergie : EDF + 15%, soit 95 000 € de surcoût par rapport à une année de consommation totale (615 539€) ;
- Le transport des boues : augmentation du montant annuel du fait de la révision à la hausse du coût du trajet corse/continent consécutif à l'indisponibilité d'un bateau de la Corsica Linea de 880€/benne à 1035 €/benne pour 520 bennes/an, soit un surcoût de 130 000€/an ;
- L'augmentation du coût du chlorure ferrique : de 326€/t à 518€/t pour 900t/an, soit un surcoût de 172 800 €/an.
- L'augmentation d'un flocculant : de 404€/t à 642€/t pour 100t/an, soit une augmentation de 24 000 €/an.

- En fonctionnement :

Budget principal :

	2016	2017	2018	2019	2020	DEFINITIF 2021	BP 2022	DEFINITIF 2022
Dépense de fonctionnement	3 289 721,41	3 148 380,97	3 208 288,86	3 565 837,1	3 964 002	4 106 531,57	4 420 757,00	4 293 466,54
Dépenses Réelles d'Exploitation	3 289 721,41	3 100 286,56	3 133 504,93	3 470 608,8	3 862 542	3 995 373,93	4 346 158,00	4 218 870,36
Chapitre 011 - Charges Gles	890 921,65	749 765,17	782 506,62	1 040 580,38	1 154 493,74	976 059,65	1 012 928,00	911 706,25
Chapitre 012 - Personnel	2 135 439,01	2 329 430,16	2 328 947,55	2 413 703,74	2 689 238,08	3 002 663,49	3 298 964,00	3 276 230,09
Charges de Gestion		2 800,00	6 374,38	1 180,05	5 908,38	3 497,02	18 500,00	20 168,28
Charges Financières	28 694,75	16 831,54	14 870,67	13 880,66	12 866,89	11 828,77	10 766,00	10 765,74
Charges Exceptionnelles		1 459,69	805,71	1 264,00	35,00	1 325,00	5 000,00	0,00
Dot. Amortissements et Provisions	234 666,00							

Budget eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Dépenses de fonctionnement	6 112 391,83	7 633 381,83	6 922 702,87	7 696 953,61	7 029 194,27	7 738 336,80	8 564 995,00	11 790 023,00
Dépenses Réelles d'Exploitation	6 112 391,83	7 587 833,59	6 868 195,70	7 632 882,96	6 923 705,42	7 619 573,03	8 377 855,00	11 636 707,66
Chapitre 011 - Charges Gles	2 410 750,27	2 746 419,12	2 465 479,78	2 738 618,59	2 520 845,42	2 957 383,64	3 360 761,00	3 399 673,47
Chapitre 012 - Personnel	1 193 429,84	1 263 601,49	1 350 809,66	1 337 707,34	1 443 282,01	1 569 563,55	1 418 529,00	1 491 790,16
Chapitre 013 - Autres Valeurs			46 583,34	94 006,22	99 969,28	99 952,78	200 000,00	0,00
Contribution au Budget Gles	2 409 814,72	2 286 305,08	2 310 707,32	2 594 002,97	2 508 523,53	2 543 189,90	2 795 925,00	2 027 979,31
Charges de gestion						6 477,89	7 500,00	6 898,13
Charges Financières	98 397,00	69 458,61	65 574,69	61 838,26	57 884,49	53 588,24	49 323,00	59 003,93
Charges Exceptionnelles		8 049,29	17 230,01	23 887,61	14 082,10	19 043,09	24 000,00	18 497,15
Dot. Amortissements et Provisions		1 214 000,00	611 810,90	782 821,97	279 118,59	370 373,94	521 817,00	4 632 865,51

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Budget Assainissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022
Dépense de fonctionnement	4 693 036,16	6 879 280,07	6 074 555,07	6 411 564,30	5 894 077,79	6 214 006,26	6 992 512	11 782 332
Dépenses Réelles d'Exploitation	4 693 036,16	6 838 797,03	6 007 755,96	6 342 871,73	5 817 025,94	6 132 176,84	6 373 189	11 691 237,3
Chapitre 011 - Charges Gles	2 524 151,68	3 284 611,53	3 061 727,07	3 339 127,59	3 302 917,19	3 339 172,75	3 563 428	3 155 411,73
Chapitre 012 - Personnel	855 436,97	893 580,80	972 689,94	1 047 718,49	817 119,53	930 650,73	899 167	822 620,55
Non Valeurs								
Contribution au Budget Gle	799 610,00	762 101,70	770 235,77	864 667,65	1 350 392,88	1 369 409,94	1 505 499	2 027 979,31
Charges de gestion						1 481,75	2 000	1 515,22
Charges Financières	513 837,51	405 491,06	372 755,34	329 442,00	299 535,44	291 163,08	235 670	239 213,43
Charges Exceptionnelles	0,00	33 011,94	98 102,37	15 000,00	14 853,62	147 993,21	85 613	252 685,27
Dot. Amortissements et Provisions	0,00	1 460 000,00	732 245,47	746 916,00	32 207,28	52 305,38	81 812	5 191 811,81

- **Les charges à caractère général (chapitre 11) :**

Elles comprennent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achat de matériel et fournitures, de travaux courants, ...

- L'achat d'eau brute auprès de l'office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC) :

L'année 2022 (tout comme l'année 2021) aura été marquée par une sécheresse sans précédent qui a eu notamment pour effet d'accroître le volume d'eau brute acheté auprès de l'OEHC. Du fait de l'impossibilité de prélever la ressource en eau sur le Bevinco à compter du mois de juin 2021 et jusqu'à la mi-décembre, la régie a dépensé 834 800€ d'achat d'eau (soit notamment 0,40€/m3 pour 1,89 millions de m3).

Il convient de souligner que le m3 prélevé sur le Bevinco et potabilisé par la régie s'élève à 0,02€ m3 soit 20 fois moins coûteux que le prix du m3 d'eau brute facturé par l'OEHC sur le GOLO.

Le caractère exponentiel d'une telle dépense est à craindre pour les années à venir alors que ce coût exorbitant n'est pas répercuté sur la redevance eau perçue auprès des usagers.

A défaut d'une telle répercussion, qui ne saurait être pérenne, et sans possibilité actuelle d'obtenir une révision des termes de la convention qui lie la régie à l'OEHC pour l'achat d'eau brute (signée en 2016), cette charge représentera à court terme un poids financier toujours plus élevé du fait de la formule de révision annuelle des prix qui est défavorable à la régie. Ce dernier est par ailleurs fixé à plus de 0,40€/m3 pour la régie quand il est 10 fois moins élevé pour les agriculteurs.

Cette dépense fixe exponentielle est susceptible de constituer à terme un handicap majeur dans l'objectif d'équilibre budgétaire du budget eau potable. A noter que pour la première fois depuis la création de sa création, la régie a été contrainte d'acheter de l'eau brute dès le mois de janvier 2023.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Volume acheté	1 227 200 m3	1 333 911 m3	1 832 718 m3	1 890 827 m3	1 900 000 m3
Coût financier	500 697 €	557 708 €	770 841 €	834 800 €	850 000€

- **Les charges de personnel (chapitre 12) :**

L'année écoulée présente une augmentation de la masse salariale de +1,57 % par rapport à l'année antérieure et marque une certaine rupture avec l'augmentation régulière observée lors des exercices précédents.

Cette amélioration s'explique notamment par la diminution (voir infra) du recours aux contrats à durée déterminée de remplacement rendue possible par la mobilisation des ressources humaines et la baisse concomitante des arrêts maladie dont le niveau reste toutefois toujours préoccupant. La légère augmentation (+85 000€) provient notamment de l'augmentation du point d'indice au cours de l'année 2022.

Cet effort sera maintenu en 2023 dans la mesure où la situation des ressources humaines ne viendrait pas à se dégrader. Si deux agents devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2023, aucun effet financier significatif ne sera perceptible du fait de leur remplacement instantané.

Toutefois, il est d'ores et déjà acté que la masse salariale va augmenter du fait notamment de la révision à la hausse du point d'indice de la grille EDF (juillet 2023) qui s'applique aux salariés de la régie.

Cette mesure exceptionnelle (+6,71%) de garantie du pouvoir d'achat cumulée à l'abondement annuel (2023) de la grille, indépendante de la volonté de la régie, représente d'ores et déjà un surcoût total (salaires + cotisations) de l'ordre de 130 000€ au titre de l'année 2023.

2020				2021				2022				2023			
PRINCIPAL	EAU	ASS	PRINCIPAL	PRINCIPAL	EAU	ASS	PRINCIPAL	PRINCIPAL	EAU	ASS	PRINCIPAL	EAU	ASS	PRINCIPAL	ASS
2 689 238€	1 443 282€	817 119€	3 003 685€	1 569 563€	930 650€	3 276 230€	1 491 790€	822 620€	3 204 685€	1 472 982€	1 110 895€	44 576€*			
4 949 639€				5 503 898€				5 590 640€				5 833 139€			
Remboursement IJSS				Remboursement IJSS				Remboursement IJSS				Remboursement IJSS			
68 835€	89 507€	24 823€	115 592€	112 661€	89 342€	193 688€	29 311€	20 150€	-	-	-	-	-	-	-
183 165€				317 595€				243 151€				-			

*coût du SPANC sur 3 trimestres.

En 2022, par comparaison avec les exercices antérieurs, la masse salariale a été maîtrisée. Cette charge a, comme annoncé lors du vote des budgets primitifs 2022, pu être contenue par :

- Un recours limité aux CDD de surcoût et de remplacement en dépit d'un absentéisme moindre mais toujours élevé ;
- Une mobilisation plus forte des ressources humaines, notamment en matière administrative ;
- Une réduction du coût des licenciements pour inaptitude au poste des agents invalides transférés par l'OEHC en 2016 ;

A indicateurs constants (1 année de chômage à régulariser) par rapport à l'année antérieure, le coût ultime de la masse salariale en 2022 s'établit à 5 590 640€.

En 2023, les seuls effets conjugués des revalorisations du point d'indice (rémunérations, cotisations,...) vont entraîner l'augmentation de la masse salariale de + de 140 000€.

- **Dotations aux amortissements/Provisions pour risques et charges (chapitre 78) :**

La régie a provisionné, à compter de sa création, le montant des amortissements relatifs aux actifs transférés par la CAB sur la base des éléments figurant au compte administratif 2015 de l'EPCI. En 2020, il a été mis un terme à cette reprise annuelle à l'occasion du vote du budget supplémentaire (décembre 2020). Cette mesure a généré dans le même temps une recette de fonctionnement à hauteur du montant total provisionné de 2016 à 2019, soit :

- 607 000€ annuel sur le Budget EAU ;
- 730 000€ annuel sur le Budget ASSAINISSEMENT.

-

Soit un total sur 4 exercices budgétaires de :

- 2 428 000€ sur le Budget EAU ;
- 2 920 000€ sur le Budget ASSAINISSEMENT.

Montants qui ont été repris en Recettes de Fonctionnement (Reprise de Provisions pour risques et charges) sur les exercices 2020 et suivants en eau et en assainissement afin de permettre l'équilibre budgétaire du budget assainissement en déficit chronique.

Suite au rappel du droit formulé par la CRC sur ce point et aux préconisations du Préfet et du DDFIP, une dotation aux amortissements doit être désormais intégrée au budget primitif. A défaut de finalisation avant le 31 mars du transfert des actifs de la CAB, une dotation aux provisions pour risques et charges d'un montant équivalent à celui qui avait été budgétisé jusqu'en décembre 2020 ferait l'objet d'une inscription budgétaire au deux budgets annexes.

Il est à noter que l'inscription de cette provision obligatoire a fait l'objet d'une régularisation budgétaire au titre des exercices antérieurs (2016 à 2022) par le vote des budgets supplémentaires 2022 en décembre dernier.

Selon les derniers éléments d'information en notre possession et suite aux réunions de travail, un nouvel état des actifs devrait être produit et faire l'objet d'un procès-verbal adopté par délibérations concordantes des deux entités avant le 31 mars 2023.

Toutefois, il est à noter que le montant annuel de la provision constitué par la régie est insuffisant au regard des premiers éléments de l'inventaire des biens transmis, à plus forte raison s'il intégrait en assainissement la station nord dont l'obsolescence remonte à l'année 2014, antérieure à la création de la régie.

Ainsi, il ressort des premières données chiffrées du tableau d'amortissement fourni que :

- Les montants des dotations aux amortissements qui figurent aux comptes administratifs 2015 (eau et assainissement) votés par le conseil communautaire de la CAB ne correspondent pas aux montants des amortissements des biens tels qu'ils figurent à l'inventaire fourni ;
- En eau potable, le montant prévisionnel de l'amortissement annuel représenterait une charge qui s'élève à 722 418 €, soit 115 418€ annuel de plus que la provision constituée annuellement par la régie (607 000€) ;
- En assainissement, le montant de l'amortissement annuel représenterait une charge qui s'élève à 774 026 €, soit 44 026 € annuel de plus que la provision constituée annuellement par la régie ;

- Rapporté aux 7 années budgétaires à régulariser en 2023 par l'inscription des dotations aux amortissements, la charge budgétaire s'élève à 1 116 108 € de plus que la provision globale inscrite aux budgets supplémentaires 2022 (soit 0,35€/m3 de plus sur l'exercice 2023) ;
- L'évaluation du montant de la tarification 2022 à appliquer n'a pas pu tenir compte de cet écart significatif cumulé sur 7 exercices budgétaires.
- L'adoption définitive du montant des actifs à transférer par la CAB à une date compatible avec l'adoption des budgets primitifs de la régie permettra d'entériner les montants définitifs des amortissements des immobilisations comme des subventions qui les ont financés ;

Ainsi, en l'espèce, l'exigence d'une totale orthodoxie budgétaire doit composer avec des insincérités budgétaires du passé qui n'ont jamais été soulevées et dont les conséquences doivent être aujourd'hui supportées financièrement par la régie dans des délais serrés.

Lors d'une réunion de travail organisée avec les services de l'Etat, le 13 janvier 2023, relative à la résolution de la question du transfert des actifs de la CAB, la DDFIP et le représentant du Préfet ont acté le principe d'un étalement de la régularisation des dotations aux amortissements des exercices antérieurs à raison de l'inscription d'une dotation supplémentaire par an pendant 7 ans.

Cette option intéressante reprend les préconisations émises par mail du DDFIP daté du 28 décembre 2022 qui annonçaient notamment la possibilité ouverte à la régie de lisser sur plusieurs années les dotations aux amortissements.

De fait, la régie est susceptible d'inscrire en 2023 les crédits en dépense et en recette relatifs aux dotations aux amortissements de l'année en cours ainsi que ceux relatifs à une dotation aux amortissements d'une année antérieure.

Ce mécanisme dilatoire atténue de manière significative pour l'usager le poids budgétaire du rattrapage des amortissements des exercices 2017 à 2022.

- La contribution des budgets annexes au budget principal (chapitre 65) :

Le budget principal de la régie est exclusivement alimenté en recettes par les contributions annuelles des deux budgets annexes eau et assainissement.

Dès l'adoption des budgets supplémentaires 2022, la régie a donné suite aux rappels du droit de la chambre en renforçant l'évaluation sincère du coût de chaque service public pour le répercuter sur les contributions respectives de chaque budget annexe au budget principal.

Il a de même été acté que les services ayant vocation à être mutualisés du fait de leur missions transversales exercées au bénéfice de chaque service public étaient répartis à parité entre les deux budgets.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Budget Eau	2 594 002 €	2 508 523 €	2 566 834 €	2 027 979€	€
Budget Ass	864 667 €	1 350 392 €	1 382 142 €	2 027 979 €	€
Total	3 458 669 €	3 858 915 €	3 948 976 €	4 055 958 €	€

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- En investissement :

Budget principal :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense d'Investissement	1 825 176,00	183 369,66	156 771,21	65 057,97	108 215,96	70 617,87	74 599,00
Dépenses Réelles d'Investissement	1 825 176,00	183 369,66	156 771,21	65 057,97	108 215,96	70 617,87	74 599,00
20 - Investissements Incorporels	152 240,00	123 634,50	86 577,83	17 828,05	16 394,25	20 137,80	22 379,00
21 - Investissements Corporels	133 614,55	17 020,00	28 961,85	5 008,83	48 587,32	6 208,05	6 885,00
16 - Rembt Emprunts Bancaires	39 321,45	40 265,16	41 231,53	42 221,09	43 234,39	44 272,02	45 335,00

Eau potable :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'Investissement	401 043,40	236 391,34	430 441,68	749 225,45	258 338,59	659 672,17	1 188 625,55
Dépenses Réelles d'Investissement	401 043,40	181 206,30	400 279,03	719 549,09	233 244,13	646 893,92	1 137 992,04
20 - Investissements Incorporels	111 125,60	10 649,45	13 490,08	117 775,96	63 338,92	303 038,51	150 000,00
21 - Investissements Corporels	184 045,33	63 549,17	275 629,79	492 553,71	61 434,20	225 236,00	3 193 016,00
16 - Rembt Emprunts Bancaires	105 872,47	107 007,68	106 344,87	108 693,99	106 866,58	102 083,42	104 930,00
165 - Rembt Dépôts de Garantie			4 814,29	525,43	1 604,43	2 791,58	10 000,00

Assainissement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense d'Investissement	1 070 786,26	960 831,12	823 987,62	893 574,25	798 500,17	1 982 442,17	610 920,00
Dépenses Réelles d'Investissement	1 070 786,26	957 649,12	823 062,27	888 404,73	798 500,17	1 951 973,55	604 646,09
20 - Investissements Incorporels	81 095,21	116 939,33	2 423,02	5 548,80	18 108,50	121 497,50	134 264,00
21 - Investissements Corporels	374 446,84	69 323,17	42 829,23	148 328,47	38 839,11	7 459,27	3 065,15
16 - Rembt Emprunts Bancaires	615 244,21	771 386,62	777 810,02	734 527,46	741 552,56	1 810 219,38	467 316,94

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

- L'annuité de la dette :

Au 01 janvier 2023, elle se décompose ainsi :

	Capital restant dû	Durée résiduelle en années	Annuités de l'exercice :		
			Capital :	Charges d'intérêt :	Total :
Budget principal	404 119 €	7 ans et 11 mois	46 423 €	9 699 €	56 122€
Budget eau	1 180 126 €	6 à 19 ans	107 678 €	46 463 €	154 141 €
Budget assainissement	6 207 852 €	15 ans	527 088 €	221 098 €	767 781 €

- Les engagements pluriannuels :

Les principales opérations du programme pluriannuel d'investissement (PPI) se déclinent ainsi qu'il suit et permettent de mesurer l'effort d'investissement qui va être produit par la régie sur les trois exercices à venir en eau potable et en assainissement :

Eau potable :

OPERATIONS	Lieu de réalisation	2022 réalisé	2023	2024	2025	Total :	Co-financements publics
Sectorisation réseau AEP - Tvx (Amélioration rendement)	CAB	RAR	50 000€	150 000€		200 000€	Eligible demande à formuler 80% 160 000€ (AE/CdC)
Dévoiemnt canalisation DN 500 BIGUGLIA	BIGUGLIA	998 283€	1 350 085€	1 350 085€		3 698 453€	80 % 2 960 000€ (AE/CdC)

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Dévolement canalisation DN 500 BIGUGLIA Etude et maîtrise d'œuvre	BIGUGLIA	67 716€	30 780 €	24 624 €		123 120 €	
Extension réseau, réhabilitation et création réservoir CAMPO VENTOSO/CARDO- MO	CARDO		40 000€			40 000€	
Renouvellement Feeder Ø150 Pietranera Miommo Travaux	San Martino/ Santa Maria	RAR	648 000€	1 944 000€	648 000€	3 240 000€	80% (2,7M) 2 200 000€ (AE/CdC)
Remplacement canalisations - Amiante ci- ment phase 2	Gualtella/ Alzetto/San Martino/ Santa Maria	RAR	1 000 000€			1 000 000€	80% 800 000€ (AE/CdC)
Diagnostic et Schéma Directeur AEP - Pro- gramme Travaux	CAB	RAR	50 000€	150 000€		200 000€	80% 160 000€ (AE/CdC)
Chemisage Feeder DN 500 Tunnel de Bastia	BASTIA	RAR	486 000€			486 000€	80% 400 000€ =320 000€ (AE/CdC)
Extension réseau AEP Lieu dit Techja - chin- chine	FURIANI	RAR	100 000€			100 000€	
Etude BRGM	Suariccia - Biguglia		144 000€	96 000€		240 000€	
Installation d'un point de chloration supplémentaire	Secteur Lupinu		70 000€			70 000€	
Construction d'une cabine de pompage pour Secours du hameau de Suerta	Suerta		75 000€			75 000€	

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Sécurisation électrique du réservoir de la Corniche	Santa Maria di Iota		65 000€			65 000€	
Etude Intégration Village de Furiani	FURIANI		50 000€			50 000€	
Action contre le risque inondation relatif à nos ouvrages situés en zone inondable (PAPI)	CAB		60 000€			60 000€	80% 48 000€ (Etat 50%/OEC en attente)
Redimensionnement Chemin des Oliviers	Ville di Pietrabugno/ Bastia		350 000€	900 000€		1 250 000€	
Maîtrise d'œuvre pour la continuité Ecologique du Bevinco	Olmeta di Tuda		25 000€	25 000€		50 000€	
Extension réseau AEP Bassanese	BASTIA		60 000€			60 000€	
Total :		1 065 999€	4 253 865€	3 739 709€	648 000€	9 707 573€	A déterminer

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Assainissement :

OPERATIONS	Lieu de réalisation	2022	2023	2024	2025	Total :	Co-financement public
Dévolement réseau ASST- Fango (AMO)	Bastia	82 700€	13 990 €	40 000€		136 690€	0
Dévolement réseau ASST - Fango (MO, études)	Bastia	113 772€	230 000€			343 772€	?
Construction SAS désodorisation des bennes	STEP Bastia		30 000 €	30 000 €		60 000€	0
Extension Lieu Dit Paterno	Furiani		40 000€			40 000€	0
Acquisition automate station sud	Bastia		344 750€			344 750€	0
Total :		196 472€	588 740€	70 000€		885 212€	

En dépenses d'investissement, la régie va engager :

- en 2023 : 4 253 865 € en eau potable, 588 740€ en assainissement si l'opération de maîtrise d'œuvre du Fango n'est pas suspendue suite aux conclusions de l'étude hydraulique complémentaire lancée par la CAB au titre de la GEMAPI.

Les phases DCE et EXE de la maîtrise d'œuvre pourraient de même être différées ou résiliées. L'inscription des crédits budgétaires qui figurent au tableau ci-dessus en assainissement sont soumis à l'impératif d'équilibre budgétaire du BP 2023 qui reste conditionné par l'inscription des dotations aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20230222-2023-211-DE
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

2.La structure et la gestion de la dette :

La structure de la dette ne connaîtra pas d'évolution significative en 2023, le recours à un nouvel emprunt n'étant pas nécessaire à ce stade, notamment en assainissement dans l'attente de la résolution définitive des difficultés budgétaires de la régie et de la finalisation de l'opération de dévoiement des canalisations d'eaux usées du Fango dont le plan de financement n'est pas acté à ce jour.

En 2023, la dette reste principalement supportée par le budget assainissement sur la base des emprunts contractés par la CAB pour le financement d'opérations antérieures à la création de la régie. Elle n'intègre pas l'emprunt de 4,85 millions d'€ contracté en 2019 auprès de la banque des territoires dont la première échéance interviendra le 1^{er} janvier 2024 sur le budget eau potable.

Pour mémoire, ce prêt contracté en 2019 est indexé pour partie sur le taux du livret A fixé alors à 0,75%.

Toutefois, il est à noter que ce taux a été relevé dans des proportions qui sont à ce jour défavorables budgétairement. En effet, il avait connu une première révision à 1% en février 2022, puis en raison de la forte hausse de l'inflation avait été porté à 2% le 1^{er} août 2022. Au 1^{er} 2023, il est passé à 3%.

Rapporté à la durée de l'emprunt (60 ans), la régie va être contrainte de rembourser des intérêts dont le montant annuel est exorbitant (146 632€/an) à compter du 1^{er} janvier 2024 à taux constant du livret A.

La capacité de remboursement de la régie reste faible en dépit du refinancement et du réaménagement de certains emprunts contractés sur le budget assainissement.

3.Les dépenses de personnel :

Si l'objectif fixé de maîtrise de la masse salariale a pu être atteint pour la première fois depuis la création de la régie au prix d'une gestion des ressources humaines plus rigoureuse, le maintien de cette charge de fonctionnement à un niveau similaire en 2023 restera la priorité en dépit de facteurs qui tendent à complexifier d'ores et déjà la démarché engagée :

- L'augmentation annuelle du salaire national de base tel qu'il découle de la négociation de branche (+0,3%) (union française de l'électricité et union nationale des employeurs des industries gazières) ;
- La revalorisation du point d'indice EDF au 1^{er} juillet 2022 ;
- L'avancement des agents par les mesures d'octroi annuel de groupes fonctionnels et de niveau de rémunération ;
- Un taux d'absentéisme chronique encore élevé qui implique, au regard du principe de continuité du service public, le recours à des contrats à durée déterminée de remplacement, onéreux pour la régie ;
- Une ancienneté moyenne des agents défavorable car relativement élevée qui a pour effet d'impacter à la hausse les charges de personnels (rémunération) ;
- Absence de départ à la retraite avec impact financier significatif.

Une attention particulière devra être portée aux charges de personnel relatives au budget assainissement du fait du déséquilibre budgétaire constaté sous réserve de la continuité impérative de ce service public.

- Structure et évolution des effectifs :

Année	2020	2021	2022
CDI	67	68	70
Invalides/longues maladies	6	4	4
CDD (remplacement et surcroît)	14	21	10
Alternants	2	2	0

Le poids financier des CDD et invalides au 31 décembre 2022 :

Année	2020	2021	2022
CDD	14	21	10
Nombre de mois de CDD	74	134	58
Montant masse salariale CDD*	328 670 €	634 102 €	288 235 €
Nombre de CDD de surcroît	6	8	4
Nombre de mois (cdd surcroît)	15,5	48	17,5
Nombre de CDD de remplacement	8	13	6
Nombre de mois (cdd remplacement)	59	86	40,5
Nombre d'invalides	6	4	4
Montant coût licenciement	31 148 €	89 839 €	8 032 €

*montant salaire brut + charges patronales

La maîtrise des effectifs reste pour l'année à venir l'une des priorités de la trajectoire budgétaire retenue soit :

- Un recrutement en interne ou externe uniquement sur les emplois permanents existants en cas de vacance prolongée (arrêt de longue maladie, départ volontaire, retraite...) ;
- Le maintien du nombre de postes actuels en CDI ;
- La réduction du nombre de CDD de remplacement et de surcroît.

L'absentéisme :

Année	2020	2021	2022
Nombre d'agents concernés	52	56	57
Nombre de jour de maladie en jour ouvré dont 294 jours (covid)	2271	2334	2062
Montant IJSS	183 165 €	317 595 €	243 151 €
Nombre de CDD de remplacement	8	13	4
Nombre de mois (cdd remplacement)	59	86	31,5
Masse salariale des CCD de remplacement*	263 537 €	335 888 €	237 049 €

Conclusion :

En 2023, la régie va poursuivre ses actions afin de renforcer la sincérité de ses écritures budgétaire dans le droit fil des rappels du droit de la chambre régionale des comptes. Dans le même temps, la trajectoire budgétaire contrainte est l'atteinte de l'équilibre des deux budgets eau et assainissement.

En dépit des difficultés observées, la priorité est maintenue sur la réalisation du programme d'investissement lourd engagé en 2022 par la mobilisation des aides déjà octroyées par les co-financeurs publics et du produit de l'emprunt contracté auprès de la banque des territoires en 2019.

En fonction de la position définitive arrêtée par le Préfet de la Haute-Corse dans l'exercice de ses missions de contrôle de légalité et budgétaire, la tarification adoptée au titre de l'année 2023 pourrait connaître de nouvelles variations dans des proportions qui restent toutefois à déterminer au regard du mécanisme (et du montant) de régularisation des dotations aux amortissements des exercices antérieurs qui sera entériné.

Durant la période qui s'ouvre, la régie devra également intégrer dans le cadre de l'exécution de ses marchés publics de fonctionnement et d'investissement les effets financiers pervers de la dégradation de la situation économique mondiale sur le niveau des prix dont on peut craindre qu'il surpasse les prévisions les plus pessimistes.

En définitive, c'est une année décisive qui s'ouvre avec des difficultés dont la résolution va conditionner l'exercice des missions de la régie, sa crédibilité autant que sa solidité.